



Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de Petit-Caux

Hôtel de Ville

3, rue du val des comtes

76370 PETIT-CAUX

Téléphone. : 02-35-83-17-57 - Télécopieur: 02-35-04-19-55

Courriel : accueil@mairie-petit-caux.fr – adresse internet : <http://www.mairie-petit-caux.fr>

Objet du marché :

Achat de matériels, maintenance et d'applications, dans le cadre de l'extension et la sécurisation du système d'informations de la commune.

Caractéristiques principales :

Compte tenu des conditions et contraintes techniques et financières des prestations objet du marché, celui-ci n'est pas alloti, par dérogation aux articles 32 et 12 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. *Unité Monétaire utilisée : L'euro*

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe cachetée et portant la mention « **Marché d'achat de matériel, maintenance et d'applications, dans le cadre de l'extension et la sécurisation du système d'informations de la Commune de Petit Caux - NE PAS OUVRIR** », les pièces définies ci-dessous.

Aucune forme de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement.

I – Pièces de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article 51. I à IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'arrêté du 25 mai 2016, le candidat déclaré attributaire doit produire les pièces justificatives suivantes:

1. comme preuve suffisante attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : **un extrait de casier judiciaire n°2** (ou attestation sur l'honneur)
2. comme preuve suffisante attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (attestations de moins de 6 mois)**. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 25 mai 2016.
3. **le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (travailleurs détachés), D. 8222-5 (cocontractant établi en France) ou D. 8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (liste des salariés étrangers) du code du travail.**
4. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, **la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent (dernier extrait disponible) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.**
5. **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.**

II – Pièces de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- l'acte d'engagement du candidat, dûment complété et signé, accompagné d'un devis détaillé.
- le cahier des charges techniques particulières dûment signé,

- Un mémoire technique décrivant :
 - une documentation technique des différents matériels qui seront dans l'offre.
 - un schéma détaillé de la structure matérielle qui sera à proposer.
 - un retroplanning du déroulement prévu des installations.
 - la rédaction d'un livret technique résumant les paramétrages d'installation effectuées sur les serveurs et matériels.

Conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai qui ne pourra être supérieur à 8 jours, à compter de la demande de la personne publique, les certificats et attestations prévues aux articles 48 à 52 dudit décret.

Critères d'attribution :

Le marché est attribué au candidat dont l'offre apparaît comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants, pondérés :

Critères d'attribution	Notation sur 100
Valeur technique au regard du mémoire technique	40 par valeur croissante de mérite
Prix de la prestation	noté sur 40
Délais de maintenance, de livraison et d'installation	notée sur 20

Prix des prestations

Les offres des candidats seront classées en fonction du prix figurant à l'acte d'engagement notées comme suit :

- 1er : 40 pts, le moins disant
- pour les autres candidats : (« prix le plus bas » / « prix du candidat ») x 40

Pour l'application de la formule de calcul des critères prix et délais, les calculs finaux seront effectués avec au maximum 2 décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale reste inchangée ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

Pour chacun des critères, les pondérations indiquées ci-dessus seront appliquées à la note attribuée au candidat et convertis en pourcentage.

Le candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de pourcents (sur 100), tous critères confondus, sera classé au 1er rang du classement final.

En cas d'égalité de points, le candidat le mieux classé sur le critère de la valeur technique sera privilégié.

Type de procédure : Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25 I 1° et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Délai de validité des offres :

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date limite de réception des plis :

Mercredi 30 mai 2018 à 17 heures délai de rigueur

Modalités d'obtention du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est adressé gratuitement aux candidats, sous forme informatique, en faisant la demande la Commune de Petit Caux à l'adresse mail suivante : accueil@mairie-petit-caux.fr.

Les renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de :

Monsieur ALBERT PONTILLON
Téléphone : 02.35.04.84.45

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le site internet : achatpublic.com

Date d'envoi du présent avis à la publication, le

04 MAI 2018

Bon à publier,

Le Maire,

Patrick MARTIN

